

Décision n° 2013-1035
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 septembre 2013
modifiant les décisions n° 2009-0562 en date du 30 juin 2009,
n° 2009-0803 en date du 1^{er} octobre 2009, n° 2010-0636 en date du 10 juin 2010,
n° 2010-1088 en date du 7 octobre 2010, n° 2011-1220 en date du 18 octobre 2011,
n° 2011-1414 en date du 6 décembre 2011 et n° 2012-0338 en date du 13 mars 2012
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Réunion (974)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-(6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2009-0562 en date du 30 juin 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2009-0803 en date du 1^{er} octobre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2010-0636 en date du 10 juin 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2010-1088 en date du 7 octobre 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2011-1220 en date du 18 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2011-1414 en date du 6 décembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2012-0338 en date du 13 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la demande en date du 20 juin 2013 de la société réunionnaise du radiotéléphone, reçue le 27 juin 2013 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 12/0330 du 27 avril 2012 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2013 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 5 à la décision n° 2009-0562 en date du 30 juin 2009, les annexes 4, 5, et 21 à la décision n° 2009-0803 en date du 1^{er} octobre 2009, les annexes 7 et 10 à la décision n° 2010-0636 en date du 10 juin 2010, l'annexe 37 à la décision n° 2010-1088 en date du 7 octobre 2010, les annexes 2 et 5 à la décision n° 2011-1220 en date du 18 octobre 2011, l'annexe 1 à la décision n° 2011-1414 en date du 6 décembre 2011, l'annexe 5 à la décision n° 2012-0338 en date du 13 mars 2012 sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR).

Fait à Paris, le 3 septembre 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI